



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-016

28 mai 2025

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEUX DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LES 22, 23 et 24 AOÛT 2025 PAR L'ASSOCIATION BÉNÉV'EN FÊTE

Pétitionnaire :

Association BÉNÉV'EN FÊTE

Représentée par Madame Mathilde COLLIN

1 rue Sarrazine

23210 BÉNÉVENT-L'ABBAYE

Le Maire de Bénévent-l'Abbaye

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L. 3334-2 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 07 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2013352-1 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2, 10 et 11 ;

Vu la demande présentée par Madame Mathilde COLLIN, Présidente de l'association BÉNÉV'EN FÊTE, concernant l'ouverture de deux débits de boissons temporaires à l'occasion de la fête Saint-Barthélémy à Bénévent-l'Abbaye les 22, 23 et 24 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'IL APPARTIENT A L'AUTORITÉ MUNICIPALE D'ASSURER LE BON ORDRE, LA SÛRETÉ ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Mathilde COLLIN, Présidente de l'association BÉNÉV'EN FÊTE, est autorisée à ouvrir deux débits de boissons temporaires les 22, 23 et 24 août 2025 à l'occasion de la fête de la Saint-Barthélémy jusqu'à 02h00 du matin – l'un place de la République et l'autre rue du Marché.

Article 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

